



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM 2026-058

*portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Vergers*

La maire de la commune de Montere,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Atlantique Enrobés en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée rue des Vergers nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1.** Du 12 au 18 avril 2026 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés de la rue des Vergers, entre la rue des Tilleuls et la place de la Fontaine.

**Article 2.** Pendant la même période, la circulation est mise en sens unique provisoire, de la rue des Tilleuls vers la place de la Fontaine. Une déviation est mise en place par la rue de la Fontaine.

**Article 3.** L'accès des riverains et des véhicules de secours est maintenu en permanence. La collecte des ordures ménagères est reportée au samedi 18 avril.

**Article 4.** La signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise Atlantique Enrobés, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 5.** Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière. La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montere, le 10 avril 2026

Pour la maire et par délégation,

L'adjointe à l'urbanisme et aux travaux,

*Sophie Renaudin*